

VILLE DE BOUILLON
Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communal du 18 décembre 2025

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

Conseil communal

Présents : Mme Anne GERARD, Présidente;
Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER &
Justine SERSON, Echevins;
Cyprien CACHBACH, Aurore POLET, Aline PENOY,
Joël PONCELET, Willy NOIZET, Elodie CHANTINNE, Aurélie
POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille
MANANT, Conseillers Communaux;

Absente et excusée : Mme Pauline MAZIERS

Nicole PIROTTE, Directrice générale f.f.

Il est 20h00. La présidente ouvre la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Administration

1. PV du 27.11.2025

Approuve par 15 OUI et 1 ABSTENTION (B. GOBERT) le P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.11.2025.

Motivation de l'abstention :

L'Echevin Gobert en charge des Travaux souhaite que soit ajouté au PV qu'il avait demandé à Monsieur Noizet de lui indiquer l'endroit précis des travaux sur le chemin de la Platinerie en référence à un divers soulevé par M. le Conseiller Noizet lors de la séance du 27.11.2025. A ce jour, l'Echevin Gobert n'a reçu aucun retour de Monsieur Noizet.

2. Additionnels IPP – exercice d'imposition 2026 – retour de tutelle – approbation – courrier exécutoire

Pris acte de l'information

3. Additionnels Précompte immobilier – exercice d'imposition 2026 – retour de tutelle – approbation – courrier exécutoire

Pris acte de l'information

4. Octroi de titres-repas électroniques au personnel communal non enseignant – année 2026

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'octroi de titres-repas électroniques au personnel communal non enseignant pour l'année 2026.

Comptabilité

Mme Claire Jadoul, Directrice Financière, rentre en séance.

5. Budget communal 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 10 OUI et 5 NON et 1 ABSTENTION (W. NOIZET) pour le service ordinaire et par 10 OUI et 6 ABSTENTIONS (Opposition) pour le service extraordinaire,

Motivation de l'abstention pour le service ordinaire : « *Je m'abstiens sur le budget ordinaire en raison de l'augmentation significative des taxes et redevances communales. Dans une commune comme Bouillon, ces décisions ont un impact direct à la fois sur les citoyens et sur l'attractivité touristique, qui constitue un pilier essentiel de l'économie locale. Alourdir la fiscalité communale réduit le pouvoir d'achat des habitants et peut fragiliser la compétitivité touristique de la ville. J'estime qu'une plus grande prudence aurait été nécessaire afin de préserver à la fois les Bouillonaises et les Bouillonnais et l'image touristique de la commune.* »

Motivation de l'abstention pour le service extraordinaire : « Nous nous abstenons sur le budget extraordinaire. Celui-ci s'inscrit essentiellement dans la continuité des projets décidés lors de la législature précédente, avec, pour l'essentiel, la poursuite ou la finalisation de dossiers déjà engagés. Nous constatons également la présence de quelques travaux de voirie, nécessaires, mais qui ne traduisent pas une vision nouvelle ou une orientation politique clairement affirmée pour la législature en cours. Dans ce contexte, sans remettre en cause l'utilité de certains investissements, nous choisissons une abstention. »

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.891.900,37	5.590.780,00
Dépenses exercice proprement dit	14.835.554,09	7.186.172,00
Boni / Mali exercice proprement dit	56.346,28	-1.595.392,00
Recettes exercices antérieurs	1.062.687,47	5.085,96
Dépenses exercices antérieurs	81.574,60	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.615.392,00
Prélèvements en dépenses	800.000,00	978.845,10
Recettes globales	15.954.587,84	7.211.257,96
Dépenses globales	15.717.128,69	8.165.017,10
Boni / Mali global	237.459,15	-953.759,14

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.651.111,97	127.594,27	26.556,98	15.752.149,26
Prévisions des dépenses globales	14.833.728,74	0,00	325.361,62	14.508.367,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	817.383,23	127.594,27	-298.804,64	1.243.782,14

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.603.501,14	191.769,02	5.122.863,96	11.672.406,20
Prévisions des dépenses globales	16.598.415,18	191.769,02	5.122.863,96	11.667.320,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.085,96	0,00	0,00	5.085,96

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.640.332,02	18/12/25
Fabriques d'église		
Subvention F.e. Bouillon	32.009,01	06/11/25
Subvention F.e.corbion	23.975,47	
Subvention F.e. Dohan	2.380,09	27/11/25
Subven. F.e. Frahan	4.944,88	27/11/25
Subvention F.e. Noirefontaine	11.944,11	02/10/25
Subven. F.e.poupehan	8.737,71	06/11/25
Subven. F.e. Rochehaut	3.223,46	06/11/25
Subven. F.e. Ucimont	14.731,01	06/11/25
Subven. F.e. Vivy	0,00	
Subven.f.e. Sensenruth - Curfoz	14.140,63	06/11/25
Subven.f.e. Mogimont	6.360,31	06/11/25
Subven. F.e. Les Hayons	4.187,16	06/11/25
Zone de Police	454.495,00	18/12/25
Zone de Secours	195.985,45	18/12/25
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Mme Claire Jadoul quitte la séance.

6. Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire.

DECIDE

Article 1

- Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire suivante :

<u>Redevance compteur</u>	(20 x CVD) + (30 x CVA)
<u>Consommations :</u>	
Tranche de 0 à 30 m³ :	0,5 x CVD
Tranche de + de 30 à 5 000 m³ :	CVD + CVA
Tranche de + de 5 000 m³ :	(0,9 x CVD) + CVA

Montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau ainsi que la T.V.A.

Article 2

De fixer comme suit :

➤ C.V.D.	2,290 €/m³
➤ C.V.A.	2,748 €/m³

<u>Détail du calcul</u> : hors T.V.A. (de 6%)	
Redevance compteur	128,24 €/an
Consommations de 0 à 30 m³	1,145 €/m³
Consommations de 30 à 5000 m³	5,038 €/m³
Consommations supérieures à 5000 m³	4,809 €/m³
Fonds social de l'eau	0,0339 €/m³ *
*Ce montant sera indexé conformément à l'article D330-1 du Code de l'eau chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre	

Article 3

La redevance est due par l'usager du compteur d'eau ou par le propriétaire, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé à la distribution d'eau lorsque cet immeuble est inoccupé.

Article 4

Le montant de la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux articles R270 bis-11 et suivants du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau.

Conformément aux dispositions des articles R.270bis-11 et suivants du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en cas de non-paiement dans le délai prescrit à l'article 4, un rappel est envoyé au redevable. Le rappel fixe un nouveau délai de paiement qui sera de 15 jours calendrier à compter de la date d'émission du rappel. Les frais de rappel mis à charge du redevable sont de 4 euros.

En cas de non-paiement de la facture à l'expiration du nouveau délai fixé ci-avant, une lettre de mise en demeure fixant un dernier délai de paiement de cinq jours calendrier est envoyée par recommandé au redevable. Le montant de la facture impayée est majoré des frais engendrés par la procédure de mise en demeure. Ces frais s'élèvent aux frais de rappel majorés du coût de l'envoi recommandé.

A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues seront majorées de plein droit des intérêts légaux par mois de retard à l'expiration du délai fixé, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

En cas d'échec de la procédure de recouvrement prévue par le Code de l'Eau, et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : Ville de Bouillon ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;

- durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration;
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement

Article 7

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux dispositions de l'article L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Dotation communale 2026 de la Zone de Secours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la dotation communale de 195.985,45€ imputée au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article 351/435-01

8. Dotation communale 2026 à la Zone de Police

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la dotation communale de 454.495,00 € dans le budget 2026 de la Zone de Police n° 5302 « Semois et Lesse » - article budgétaire disponible 330/435-01

CPAS

M. Benoit Halleux, Directeur du CPAS, entre en séance.

9. Budget 2026

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget ordinaire du CPAS

Une prévision de dépenses
de 8.474.394,10 €

Une prévision de recettes
de 8.474.394,10 €

Le Service Ordinaire réclame pour l'année 2026 une intervention communale d'un montant de 1.640.332,02 €

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget extraordinaire du CPAS

Une prévision de dépenses de 34.500,00 €

Une prévision de recettes de 34.500,00 €

M. Benoit Halleux quitte la séance.

10. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil communal

PREND ACTE de la démission de Mme Lea PAIRON, Conseillère de l'Action sociale.

11. Désignation d'un nouveau Conseiller de l'Action sociale

Le Conseil communal

PREND ACTE de l'élection de plein droit de M. GUIOT Gregory, Conseiller de l'Action sociale

Personnel

12. Recrutement d'un Contrôleur des Travaux (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée indéterminée

Etant donné la spécificité du profil recherché, la Bourgmestre NEMERY propose de modifier les membres du jury : « un technicien » → « deux experts externes en relation avec le poste à pourvoir ». Cette procédure est autorisée par la tutelle.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 10 OUI et 6 NON (Opposition)

La fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de l'offre d'emploi, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement

Schéma de développement communal

13. Révision totale du schéma de développement communal global de Bouillon conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'approbation des conditions et du mode de passation de révision totale du schéma de développement communal.

Travaux

14. Curage préventif des réseaux d'égouttage

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'approbation du marché in house avec Idelux Eau.

Intercommunales

15. VIVALIA – AG extraordinaire du 12 février 2026

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA du 12 février 2026.

16. VIVALIA – AG générale extraordinaire du 12 février 2026 – Intégration du fonds d'investissement VIVALIA 2030 dans les fonds propres de VIVALIA et augmentation des apports indisponibles.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et sur proposition du Collège communal,

ADOpte LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Création d'une nouvelle classe d'actions :

Après examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et du rapport spécial d'évaluation du commissaire également établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport précité de l'organe d'administration (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver la création d'une nouvelle classe d'actions C composées des trois sous-catégories CF_{i1}, CF_{i2} et C₂₀₃₀ ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2. Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts

Après examen et des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

3. Première augmentation des apports indisponibles

a) Première tranche (apport en nature)

En ce qui concerne le point 3 A de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche) :

Après examen :

- (i) du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;
- (ii) du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;

Et, étant entendu que les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ainsi que de toutes autres communications qui seraient faites en cours d'AGE par les administrateurs ou par le commissaire.

Le Conseil décide :

- d'approuver la Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 19.611.100,00 € ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 0,00 € ;
- de libérer immédiatement cette 1^{ère} tranche de souscription par l'apport en nature à la Société de l'intégralité de la Créance Communale Constituée 0,00 € de recevoir en contrepartie de cette

1^{ère} tranche de souscription 0 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi₁ d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 0,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

b) Deuxième tranche (apport en numéraire)

En ce qui concerne le point 3 B de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2^{ème} tranche) :

Le Conseil décide :

- d'approuver la Première augmentation (2^{ème} tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 2.921.400,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 195.093,30 €;
- de libérer immédiatement cette 2^{ème} tranche de souscription par l'apport en numéraire à la Société de l'intégralité du Numéraire à l'Acte et le solde éventuel pour le 30 avril 2026 au plus tard;
- de recevoir en contrepartie de cette 2^{ème} tranche de souscription 7.803 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi₁ d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 18,30 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale].

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Première augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

Le Conseil décide :

- d'approuver la Deuxième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 89.975.625,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 743.722,46 €;
- de recevoir en contrepartie de cette de souscription 29.748 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi₂ d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 21.874,19 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration ;

Etant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au

multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 22,46 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

- de marquer accord sur le fait que les Tranches Annuelles de Libération FI seront indexées annuellement et que cette indexation se fera en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;
- de marquer accord sur le fait que les sommes qui seront versées annuellement au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi₂ d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire.

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Deuxième augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5. Troisième augmentation des apports indisponibles

Le Conseil décide :

- d'approuver la Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 24.999.425,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 204.044,00 €;
- de recevoir en contrepartie de cette souscription 8.161 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C₂₀₃₀ d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 20.404,40 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération 2030** ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;
- Etant entendu que :
 - le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 19,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale] ;
 - les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seront pas indexées ;

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Troisième augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

6. Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts

Après examen des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

7. Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts

Après examen, du rapport spécial établi le 4 décembre 2025 par le conseil d'administration de la Société sur pied de l'article 6 : 86 du CSA justifiant de manière détaillée la modification de l'objet proposée (annexe de la Convocation) et de la proposition de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Divers

Intervention de M. Gobert, Echevin des Travaux - L'Echevin Gobert affiche en séance une carte du chemin de la Platinerie, « *Monsieur Noizet, comme je vous l'avais demandé, pouvez-vous m'indiquer sur cette carte l'endroit exact des travaux dont vous parliez dans vos divers ? Parce que, comme vous le savez – ou comme vous devriez le savoir – deux chantiers différents ont eu lieu sur le chemin de la Platinerie en 2025 :*

- *la pose d'une conduite d'eau par nos ouvriers,*
- *et des travaux d'entretien forestier par une entreprise privée.*

Avant d'émettre des soupçons sur la légalité d'un chantier, il faut être capable de le situer. Je constate que ces travaux, vieux de plus de six mois, réapparaissent soudain dans vos questions. Pas parce que vous l'auriez constaté vous-même. Mais parce que certains ont choisi la polémique plutôt que l'intérêt de la Commune.

Pour répondre à votre interpellation : l'empierrement dont vous parlez provient d'un surplus parfaitement légal du chantier de rénovation du chemin agricole n°4 de Noirefontaine, un marché public en procédure ouverte voté par ce Conseil. Le matériau n'a pas été acheté "en plus", il n'a pas été payé "en plus", il n'a pas été commandé "en plus". C'est un excédent déclaré au journal des travaux et déplacé sur un autre chemin pour éviter :

- *un retour payant à la carrière,*
- *l'immobilisation de nos ouvriers et des machines,*
- *un stockage inutile.*

C'est ce que ferait n'importe quel professionnel du terrain. Pour rappel, je suis sur les chantiers de plusieurs communes et notamment de la Ville de Bouillon depuis 16 ans, y compris quand votre groupe était aux commandes. J'en ai vu passer des situations bien plus problématiques qui ont été prises dans l'urgence pour l'intérêt général et qui ont été approuvées par différentes oppositions.

La tutelle a confirmé que cette modification entrainait dans le cadre de l'article 38/4 du RGE et pouvait être légalement couverte. Elle a juste rappelé – et j'en prends ma part de responsabilité – qu'une délibération aurait dû être prise avant l'exécution.

C'est une question de procédure, pas de légalité, pas de dépense supplémentaire, pas d'irrégularité. Le marché est légal, la dépense est inscrite au budget extraordinaire, le décompte final est inférieur au montant voté.

Oui, j'aurais dû faire un point Collège pour trois camions d'empierrement. Mais quand les machines sont là, quand le matériau est là, quand un chemin doit être remis en ordre, on

agit. Si demain il reste quelques tonnes de tarmac dans un camion, et que je peux éviter un gaspillage en réparant une traversée de route deux rues plus loin, je le ferai aussi.

Donc, sur le fond, tout est en ordre. Sur la forme, la procédure aurait dû être formalisée mais vous conviendrez que certaines décisions doivent être prises immédiatement sur le terrain. Je prends mes décisions pour le bien des citoyens. Libre à vous de continuer à chercher des cailloux, pour ma part, je continuerai à construire des routes. »

Mme Elodie CHANTINNE : « *Quand les travaux de l'école de Noirefontaine seront-ils terminés ? Qu'en est-il de la réfection de la toiture verte ? Ne serait-il pas nécessaire de prévoir des gardes-corps ?* »

L'Echevin GOBERT répond que les travaux auraient effectivement dû être terminés pour la Toussaint. Un courrier recommandé a été envoyé à l'entreprise concernée la mettant en demeure de terminer les travaux rapidement faute de quoi des amendes de retard sont prévues.

Mme Claudia PONCIN : « *Qu'en est-il de l'avenir de l'école maternelle d'Ucimont ? L'année dernière, cela a été serrant étant donné le manque d'élèves. »*

La Bourgmestre NEMERY répond que des dispositions ont été prises pour accueillir les enfants plus tôt, dès 7h00, espérant ainsi attirer de nouveaux enfants. Des repas chauds seront également proposés en 2026 et cet avantage a été élargi à toutes les écoles communales. Des efforts ont aussi été faits en termes de communication afin de valoriser la pédagogie différenciée pratiquée à l'école d'Ucimont. La presse a aussi été sensibilisée. La Bourgmestre NEMERY regrette que les lois sur le comptage des enfants n'aient pas été revues.

Mme Aurélie POCHET : « *Les plaines de jeux ont disparu de votre budget 2026 alors que vous aviez pourtant voté pour ce projet lors de la législature précédente. »*

La Bourgmestre NEMERY souligne le contexte budgétaire difficile forçant à faire des choix : le projet de plaines de jeu avait du sens s'il était financé par un subside, comme c'était prévu initialement. Mais sans ce subside, le financement sur fonds propre n'est pas supportable pour les finances communales.

M. Joël PONCELET, Conseiller communal de la majorité, quitte la séance publique.

Il est 21h25.

La présidente lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
N. PIROTTE

La Bourgmestre,
M.-J. NEMERY